



Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation de l'Agenais

Adoptée le 19 octobre 2017 par le Bureau communautaire de l'Agglomération d'Agen

Octobre 2017

1	LE C	ONTEXTE	5
	1.1	MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE INONDATION	5
	1.2	SYNTHESE DE L'EVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES D'INONDATION (E.P.R.I)	6
	1.2.1	Evènements marquants du passé	6
	1.2.2	Impact potentiel des inondations	7
	1.3	Le Territoire a Risque Important d'Inondation de l'Agenais	8
	1.4	CARTOGRAPHIE DES RISQUES SUR LE T.R.I	8
2	LA S	TRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION DE L'AGENAIS	10
	2.1	LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE	10
	2.1.1	Caractérisation de l'aléa inondation	10
	2.1.2	Connaissance des enjeux exposés aux inondations	10
	2.1.3	Dispositif en place pour la gestion du risque inondation	11
	2.1.4	Culture du risque et mesures de prévention	11
	2.1.5	Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	11
	2.1.6	Alerte, préparation et gestion de crise	12
	2.1.7	Gestion des ouvrages de protection	12
	2.1.8	Etat de la gouvernance	13
	2.1.9	Synthèse du diagnostic	14
	2.2	PERIMETRE DE LA S.L.G.R.I	15
	2.3	CONTENU DE LA S.L.G.R.I	16
	2.3.1	Mode d'élaboration de la S.L.G.R.I.	16
	2.3.2	Dispositions de la S.L.G.R.I.	16
	2.3.	2.1 Objectifs	16
	2.3.	2.2 Dispositions	16
3	ANN	IEXES	25
	3.1	Annexe 1 : copie des arretes prefectoraux	26
	2 2	Annieve 2 · Parrort du Diagnostic	40

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1 : Enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP)	7
Figure 2 : Densité de la population dans l'EAIP	7
Figure 3 : Population présente dans l'EAIP	7
Figure 4 : Nombre d'employés dans l'EAIP	7
Figure 5 : Périmètre du T.R.I. de l'Agenais	8
Figure 6 : Délimitation de la gouvernance sur le territoire de l'Agenais	13
Figure 7 : Périmètre de la S.L.G.R.I.	15
Tableaux	
Tableau 1 : Evènements marquants du passé sur le bassin de la Garonne	5
Tableau 2: Evènements marquants du passé sur le bassin de la Garonne	6
Tableau 3 : Synthèse A.F.O.M. du diagnostic territorial	14
Tableau 4 : Dispositions retenues pour la thématique 1 « Gouvernance »	17
Tableau 5 : Dispositions retenues pour la thématique 2 « Connaissance et culture du risque »	19
Tableau 6 : Dispositions retenues pour la thématique 3 « Préparation, gestion de crise et retour à la normale »	21
Tableau 7: Dispositions retenues pour la thématique 4 « Protection inondation, gestion des écoulements ralentissement dynamique »	
Tableau 8 : Dispositions retenues pour la thématique 5 « Aménagement du territoire et réduction de la vulnérabili	

047-200035459-20171019-DB2017_65-AU Regu le 20/10/2017



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 19 octobre 2017

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	21	25	11	

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS: M. HENRI TANDONNET, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, MME CHRISTINE BONFANTI, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-JACQUES PLO, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. MAX LABORIE.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » — ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013):

M. FRANCIS GARCIA, M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR M. JEAN-PAUL GOUBARD), M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC COLIN (REPRESENTE PAR M. OLIVIER THERASSE), M. PATRICK BUISSON, M. JOËL GUATTA (REPRESENTE PAR M. PHILIPPE LAGARDE), M. JEAN-PAUL NOUHAUD (REPRESENTE PAR M. PATRICK SAUVIAC), MME ESPERANCE JULIEN (REPRESENTEE PAR M. JEAN-MARIE ROBERT), M. JEAN-MICHEL MOYNIE, MME DANIELE LAMENSANS (REPRESENTEE PAR M. JEAN-PIERRE FOURNET), M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. JEAN-FRANÇOIS LLORCA).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES: AUCUN

Pouvoirs:

M. CHRISTIAN DELBREL A M. ERIC BACQUA M. PASCAL DE SERMET A M. BRUNO DUBOS M. JEAN-MARC COLIN A M. JEAN-MARC GILLY M. JOËL GUATTA A M. MAX LABORIE

MME DANIELE LAMENSANS A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU Nº 2017 - 065

<u>OBJET</u>: APPROBATION DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION POUR LES ANNEES 2018 A 2024 SUR LE TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION DE L'AGENAIS ET SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

047-200035459-20171019-DB2017_65-AU Regu le 20/10/2017

Exposé des motifs

a) Contexte: la Directive Inondation

La directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dite « Directive Inondation », transposée en droit français par l'article 221 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, et par le décret du 2 mars 2011, a pour objet d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations.

Sa mise en œuvre se décline à trois niveaux :

- National ⇒ définition de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (S.N.G.R.I.) approuvée le 22/12/2015
- District hydrographique ⇒ élaboration du Plan de Gestion des Risques Inondation (P.G.R.I.) approuvé le 01/12/2015
- Local ⇒ élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation échéance fin 2017

Au niveau local, la démarche est décomposée en 3 phases :

- Phase 1 : Comptabiliser les enjeux et identifier les Territoires à Risque Inondation (TRI)
- Phase 2 : Cartographier les risques inondations dans chaque TRI.
- Phase 3 : Mettre en œuvre une Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation (S.L.G.R.I.) pour chaque TRI.

Dans ce cadre, les deux premières phases sont abouties : le T.R.I. de l'Agenais et la cartographie des aléas sur ce T.R.I. ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne respectivement le 11 janvier 2013 et le 3 décembre 2014.

Il reste à finaliser la 3^{ème} phase avec une échéance fixée au 31 décembre 2017 pour l'approbation de la S.L.G.R.I. Pour cela, l'Agglomération d'Agen a réalisé une étude basée sur un diagnostic du territoire qui a permis de proposer un programme d'actions applicable sur l'ensemble du périmètre de la S.L.G.R.I.

b) Gouvernance et périmètre de la S.L.G.R.I.

L'Agglomération d'Agen est la structure porteuse de la S.L.G.R.I.: elle l'anime en coordination avec les services de l'Etat et assure la coordination entre les parties prenantes.

Le périmètre de la S.L.G.R.I. a été défini par arrêté préfectoral et se limite au périmètre du T.R.I. Cependant, au vu du diagnostic du territoire et des observations formulées lors des réunions de concertation, il apparaît nécessaire d'élargir ce périmètre à l'ensemble du territoire communautaire afin d'intégrer les affluents de Garonne.

c) Contenu de la S.L.G.R.I.

Au vu du diagnostic du territoire, des actions déjà engagées et des observations formulées lors des réunions de concertation, une stratégie s'est dégagée pour diminuer la vulnérabilité du territoire face aux inondations. Elle s'articule en 5 thématiques et 16 axes de travail prioritaires détaillés ci-dessous :

- Thématique 1 : Gouvernance
 - O Axe 1 : Préciser le rôle de l'Agglomération d'Agen et mettre en œuvre la GEMAPI
 - Axe 2 : Améliorer la gouvernance de la préparation/gestion de crise à l'échelle de l'Agglomération d'Agen,
 - O Axe 3 : Piloter et mettre en œuvre de la SLGRI en associant les acteurs du territoire

047-200035459-20171019-DB2017_65-AU Regu le 20/10/2017

- Thématique 2 : Culture du risque inondation
 - Axe 1 : Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation à destination du grand public
 - O Axe 2 : Créer et animer un observatoire du risque inondation
- Thématique 3 : Préparation et gestion de crise, retour à la normale
 - O Axe 1 : Réaliser, évaluer, améliorer et actualiser les PCS
 - Axe 2 : Préparer le retour à la normale au niveau communal, au niveau des services communautaires, et en associant les acteurs concernés.
- Thématique 4 : Protection du territoire contre les risques d'inondation
 - Axe 1 : Finaliser les travaux de construction de digues de Garonne (Boé bourg, casier centennal d'Agen)
 - Axe 2 : finaliser la mise en œuvre du PAPI Bruilhois et du schéma d'aménagement du bassin versant Masse Laurendanne
 - Axe 3 : Confirmer le recensement des ouvrages de protection potentiels sur le territoire
 - Axe 4 : Améliorer la connaissance des phénomènes de ruissellement sur les bassins versants en amont des zones à enjeux
 - Axe 5 : Maîtriser les phénomènes de ruissellement et préserver les zones d'expansion des crues sur les bassins versants en amont des zones à enjeux
- Thématique 5 : Aménagement durable du territoire et réduction de la vulnérabilité
 - Axe 1 : Développer l'aménagement du territoire pour améliorer la résilience aux inondations / Favoriser la réalisation de projets intégrant le risque inondation
 - Axe 2 : Affiner la connaissance de la vulnérabilité d'enjeux spécifiques (bâtiments, infrastructures, réseaux) et financer les mesures de réduction de cette vulnérabilité
 - Axe 3 : Favoriser la mise en œuvre d'actions de réduction de vulnérabilité de l'habitat vulnérable

Cadre juridique de la décision

Vu l'article 221 de la loi n° 2010-788 « Grenelle II » du 12 juillet 2010 relatif à la Directive Inondation (DI),

Vu le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu l'article 2.3.4 Chapitre 2 Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « protection contre les inondations »,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2016 désignant l'Agglomération d'Agen comme structure porteuse de la S.L.G.R.I.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 déléguant au bureau communautaire l'approbation de la S.L.G.R.I.

Le Comité de Pilotage examinant la définition de la S.L.G.R.I. consulté en date du 14 septembre 2017,

Le Bureau communautaire informé en date du 14 septembre 2017,

La Commission des Finances informée en date du 19 Septembre 2017,

047-200035459-20171019-DB2017_65-AU Regu le 20/10/2017

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE suivant les votes susvisés

1°/ D'APPROUVER la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (S.L.G.R.I.) pour les années 2018 à 2024 sur un périmètre correspondant au Territoire à Risque Important (T.R.I) étendu à l'ensemble du territoire de l'Agglomération d'Agen,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer le dossier auprès des services de l'Etat compétents,

3 / DE S'ENGAGER à assurer l'animation et la coordination de la S.L.G.R.I.

4 / D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la S.L.G.R.I.,

5 / DE SOUMETTRE le budget de la S.L.G.R.I. au Débat d'Orientations Budgétaire à venir en 2018, sous réserve d'expertise affinée des coûts d'étude présentée.

Convocation le 13.../i.Q../ 2017

Affichage le 20./.10./ 2017

Télétransmission le 201.10/2017

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR

1.1 MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE INONDATION

La directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dite « Directive Inondation », transposée en droit français par l'article 221 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, et par le décret du 2 mars 2011, a pour objet d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations.

En France, il a été décidé de mettre en oeuvre cette directive inondation à l'échelle des grands districts hydrographiques, soit le bassin Adour Garonne pour ce qui nous concerne, en lien avec la politique de l'eau.

Les étapes de mise en oeuvre de la Directive Inondation sur le bassin de la Garonne sont résumées ci-dessous.

Date	Etape	Echelle territoriale	Porteur
2011	État des lieux : Évaluation Préliminaire du Risque sur le district	Bassin Adour Garonne	DREAL
2013	Identification des Territoires à Risque Important	Bassin Adour Garonne	DREAL
2014	Cartographie des risques sur les Territoires à Risque Important (T.R.I.)	Bassin Adour Garonne	DREAL
2015	Élaboration d'un Plan de Gestion du Risque d'Inondation (P.G.R.I.)	Bassin Adour Garonne	DREAL
2017	Définition d'une Stratégie Locale de Gestion du risque Inondation (S.L.G.R.I.)	Agenais	Agglomération d'Agen

Tableau 1 : Evènements marquants du passé sur le bassin de la Garonne

Les arrêtés préfectoraux approuvant ces différentes étapes sont en annexe 1.

1.2 SYNTHESE DE L'EVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES D'INONDATION (E.P.R.I)

L'évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) a consisté à déterminer une enveloppe maximale d'inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement ou submersion marine, à l'intérieur de laquelle ont été estimés les nombres d'habitants, d'emploi et d'enjeux principaux (santé, économie, environnement, patrimoine culturel). Le bilan des évènements d'inondation survenus dans le passé a également été pris en compte.

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation 2011 du bassin Adour Garonne a été approuvée par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2012.

1.2.1 EVENEMENTS MARQUANTS DU PASSE

Les évènements marquants du passé qui concernent le bassin de la Garonne sont recensés dans le tableau ci-dessous.

Régime hydroclimatique	Type d'inondation	Evènement et localisation	Date
Crue océanique pyrénéenne	Débordement de cours d'eau	Crue de la Garonne et de ses affluents	23 et 24 juin 1875
Crue méditerranéenne ou cévenole	Torrentiel	Crue des cours d'eau du Haut-Bassin Ariègeois	3 octobre 1897
Crue océanique	Débordement de cours d'eau	Crue du Tarn et du Lot	mars 1927
Crue méditerranéenne ou cévenole	Débordement de cours d'eau et Ruissellement	Crue du Tarn et de la Garonne	3 au 5 mars 1930
Orages	Débordement cours d'eau et Ruissellement	Crue de l'Isle, de la Loue et de l'Auvezère	25 et 26 mai 2008

Tableau 2: Evènements marquants du passé sur le bassin de la Garonne

Agglomération d'Agen S.L.G.R.I. de l'Agenais Page 6

1.2.2 IMPACT POTENTIEL DES INONDATIONS

Sont présentées ci-dessous les cartes d'analyse des impacts potentiels des inondations par débordement de cours d'eau.

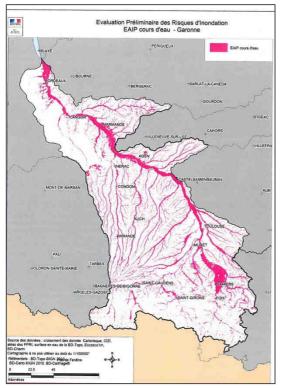


Figure 1 : Enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP)

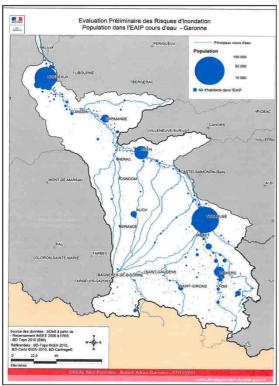


Figure 3 : Population présente dans l'EAIP

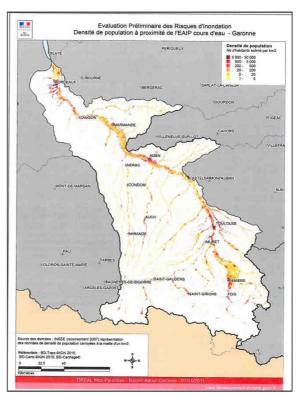


Figure 2 : Densité de la population dans l'EAIP

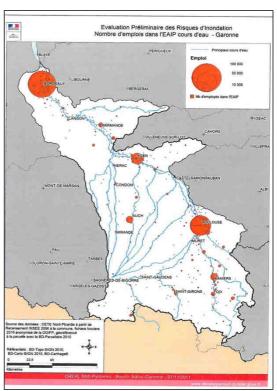


Figure 4 : Nombre d'employés dans l'EAIP

1.3 LE TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION DE L'AGENAIS

Le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation de l'Agenais a été arrêté le 11 janvier 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne. Il couvre 20 communes qui sont de l'amont vers l'aval : Saint-Sixte, Saint-Romain-Le-Noble, Saint-Nicolas-de-la-Balerme, Caudecoste, Saint-Jean-de-Thurac, Layrac, Sauveterre-Saint-Denis, Lafox, Castelculier, Bon-Encontre, Boe, Agen, Le Passage, Estillac, Roquefort, Brax, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Colayrac-Saint-Cricq, Saint-Hilaire-de-Lusignan, Serignac-sur-Garonne

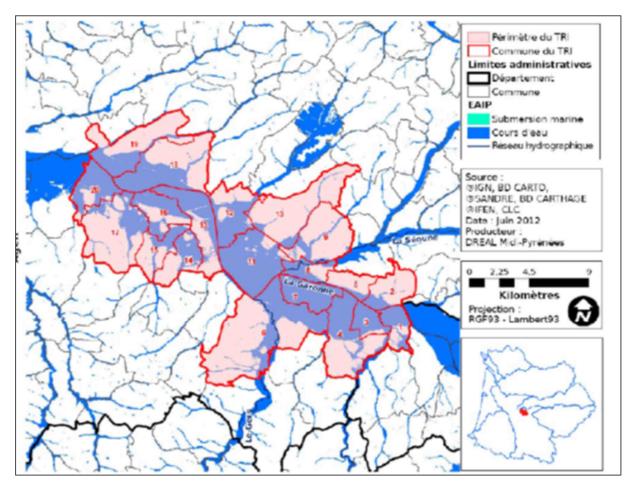


Figure 5 : Périmètre du T.R.I. de l'Agenais

1.4 CARTOGRAPHIE DES RISQUES SUR LE T.R.I.

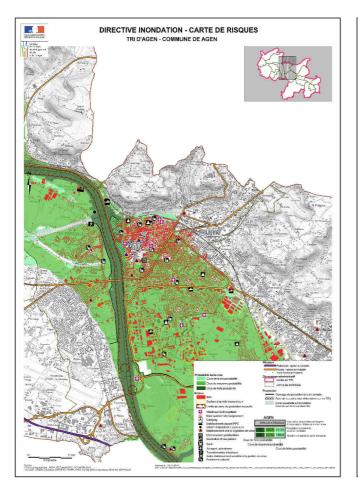
Sur le TRI, les services de l'Etat ont élaboré une série de cartes :

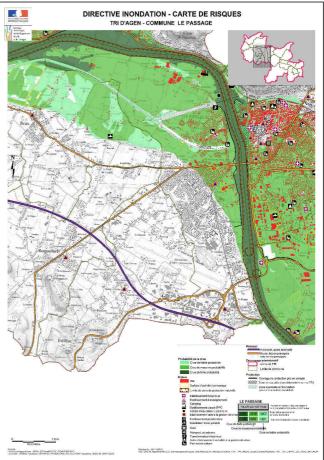
- Carte de la crue fréquente
- Carte de la crue moyenne (identique à la crue centennale du PPRI)
- Carte de la crue dite « extrême »
- Carte de synthèse des 3 crues
- Carte des risques localisant les principaux enjeux exposés aux inondations

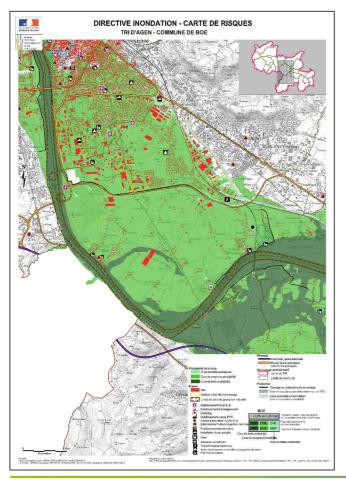
Ces cartes sont accessibles sur le site internet de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

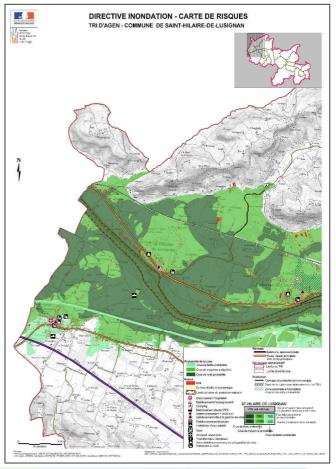
A titre d'exemple, les cartes des risques des secteurs de Agen, Boé et Le Passage et St Hilaire de Lusignan sont présentées ci-après.

Agglomération d'Agen S.L.G.R.I. de l'Agenais Page 8









2 LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION DE L'AGENAIS

2.1 LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Le diagnostic territorial élaboré durant le 1^{er} semestre 2017 s'appuie sur l'analyse d'études et des données existantes, complétées par des entretiens avec les différents acteurs (EPCI Rivières, communes, DDT, CD47...).

Le rapport détaillé ainsi que les cartographies du diagnostic territorial sont en annexe 2.

Durant les ateliers de concertation avec l'ensemble des parties prenantes, une synthèse du diagnostic a été présentée.

2.1.1 CARACTERISATION DE L'ALEA INONDATION

Les cours d'eau du territoire sont caractérisés par des crues de dynamique et de durée différentes selon la taille de leurs bassins versants :

- Garonne (34 900 km²),
- Gers (1 190 km² à Layrac), Séounes (504 km², dont Petite Séoune 203 km²),
- Autres bassins versants de taille plus petite inférieure à 100 km² (pour les plus importants : Masse Laurendane 75 km², Le Bourbon 34 km², Labourdasse 27 km²).

L'aléa inondation est globalement bien connu sur les principaux cours d'eau du territoire d'étude en termes d'emprise des zones inondables, notamment grâce aux études d'aléa préalables à la réalisation des PPRI et des AZI, qui couvrent la majeure partie des communes soumises au risque inondation et des cours d'eau à risque de débordement.

La zone inondable connue couvre 22,5% de la surface du territoire d'étude.

Les **aléas inondation et ruissellement sont en revanche mal connus sur certains affluents** sur lesquels il conviendrait d'engager des études hydrauliques complémentaires.

2.1.2 CONNAISSANCE DES ENJEUX EXPOSES AUX INONDATIONS

Les **enjeux en zone inondable sont importants** sur le territoire :

- 33% de la population,
- 40% des entreprises, soit 18 000 emplois,
- 21% des terres agricoles, en grande majorité constituées de grandes cultures,
- ainsi que des enjeux spécifiques de gestion de crise (ERP, réseaux,...).

Il conviendrait de compléter L'identification et la localisation des enjeux sur l'ensemble du territoire reste à finaliser ainsi que les bases SIG qui sont à compléter, en lien avec les Plans Communaux de Sauvegarde.

Le niveau de vulnérabilité structurelle et organisationnelle des enjeux reste à préciser.

2.1.3 DISPOSITIF EN PLACE POUR LA GESTION DU RISQUE INONDATION

Plusieurs dispositifs participent à la gestion du risque inondation sur le territoire de l'Agenais :

- le SAGE Garonne
- le programme de protection contre les crues de Garonne porté par l'Agglomération d'Agen, dont la mise en œuvre a débuté dans les années 80
- le PAPI Bruilhois porté par l'Agglomération d'Agen
- le programme d'aménagement du bassin versant de la Masse et de la Laurendanne dont la mise en œuvre s'est opérée à partir de 1994

La S.L.G.R.I. s'inscrit dans la continuité de ces dispositifs avec une recherche de cohérence territoriale.

2.1.4 CULTURE DU RISQUE ET MESURES DE PREVENTION

Sur le volet prévention, on relève une progression mais il reste un cap à franchir pour intégrer le risque dans la gestion quotidienne des collectivités.

On peut noter que les actions réglementaires sont mises en œuvre : 'une grande partie des communes a réalisé les DICRIM et certaines communes ont organisé des réunions d'information publiques. Les PPRI et leurs révisions sont également un moyen de sensibiliser les acteurs au risque inondation. Mais la **population semble peu mobilisée par cette information préventive**.

25 repères de crue ont été posés dans le cadre du P.A.P.I. Bruilhois et de l'Appel à projet national pour la sensibilisation au risque inondation.

Les préconisations pour améliorer cette prévention sont les suivantes :

- Réaliser les DICRIM pour les communes à risque qui n'en ont pas, et diffuser l'information
- Actualiser et compléter les DICRIM existants
- Inventorier et poser des repères de crue supplémentaires sur les bassins versants non équipés
- Prévoir une information ciblée pour les publics spécifiques (entreprises, agriculture, gestionnaires réseau, notaires, scolaires)
- Trouver des moyens de communication plus mobilisateurs. Evènementiel, expositions, parcours de repères de crue, ...

2.1.5 PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

La maîtrise de l'urbanisme repose essentiellement sur les PPRI et les AZI.

Les documents d'urbanisme (SCOT et PLUI) renvoient à la réglementation et aux cartes des PPRI, et pourraient avoir une démarche plus ambitieuse dans la préservation des zones inondables potentielles en fond de vallées et talweg, même si les zones inondables ne sont pas aujourd'hui précisément cartographiées.

Les recommandations pour améliorer la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme sont les suivantes :

- Faciliter le lien entre le PLUi et la cartographie et le règlement PPR, par exemple en annexant ces documents
- Sur les cours d'eau dont les zones inondables ne sont pas cartographiés : intégrer la connaissance lorsqu'elle est disponible (études hydrauliques; crue importante, etc).
- Prévoir le diagnostic et la réduction de la vulnérabilité d'enjeux ciblés et stratégiques : bâtiments et services communautaires et communaux, accueil du public, infrastructures majeures,...

 Pour les nouveaux enjeux stratégiques : prendre en compte la crue extrême comme niveau de référence comme le recommande la circulaire sur la cartographie TRI.

2.1.6 ALERTE, PREPARATION ET GESTION DE CRISE

L'outil de prévision des crues « **Vigicrues** » couvre les principaux axes hydrauliques du territoire, la Garonne et le Gers. La prestation fournie par **Predict service** permet d'anticiper les risques de crue sur les affluents de Garonne et le risque ruissellement. Toutefois, au niveau communal, il convient de s'assurer de l'organisation et de la formation pour la réception des messages de vigilance ou d'alerte et de leur bonne interprétation.

La gestion de crise s'est améliorée ces dernières années au travers des **Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)** mais elle reste très inégale d'une commune à l'autre. La problématique principale est liée au **caractère peu opérationnel de ces dispositifs** y compris pour des communes fortement exposées comme Agen.

Les recommandations pour améliorer l'alerte, la préparation et la gestion de crise sont les suivantes :

- Réaliser les PCS des communes à risque qui n'en n'ont pas
- Améliorer et compléter les PCS existants :
 - o identification des enjeux en fonction des niveaux de crue (Garonne et Affluents),
 - o prise en compte du risque de défaillance des digues de Garonne pour garantir une mise en sûreté population au-dessus de la crue de protection,
 - o anticiper le retour à la normale,
- Vérifier que les PCS sont connus des intervenants et, opérationnels, par des exercices réguliers
- Envisager la mise en œuvre d'un PCS intercommunal afin de mieux appréhender le risque vis-à-vis d'enjeux qui sont liés entre l'Agglomération d'Agen et les communes riveraines de Garonne (interface gestion des digues / PCS)
- Vérifier les moyens et les limites de responsabilités des principaux acteurs (Etat Maire Agglomération)
- Inciter les enjeux spécifiques (établissements utiles /sensibles en gestion de crise, entreprises, population) à réaliser leur préparation individuelle.

2.1.7 GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION

Différents types d'ouvrages sont présents sur le territoire et constituent une protection face au risque d'inondation :

- Digues de Garonne classées en B, propriétés de l'agglomération d'Agen,
- Autres digues classées en C, dont certaines sont propriété de l'Etat,
- Digues non classées, non entretenues et en mauvais état,
- Remblais routiers et ferroviaires, non conçus initialement pour la protection inondation,
- Aménagements hydrauliques de type bassins ecrêteurs.

Un pré diagnostic de certains ouvrages a permis d'estimer quels sont ceux qui protègeraient plus de 30 personnes et donc éligibles à être systèmes d'endiguement. L'inventaire et le diagnostic devront être complétés pour être exhaustifs.

Les **digues de l'Agglomération d'Agen sur la Garonne** sont bien documentées (dossier technique, VTA, EDD, consignes écrites). Elles devront faire l'objet d'une demande d'autorisation simplifiée en tant que système d'endiguement. Par ailleurs, les consignes écrites devront être précisées sur les actions à mener sur les différentes digues lorsque les niveaux de crue atteignent ou dépassent les niveaux de projet, de sûreté et de danger, afin de mettre en sécurité les personnes. Un lien doit être réalisé avec les PCS.

Les digues classées C le long du Bourbon et de la Ségone, complétées par le remblai et les batardeaux SNCF sur Colayrac Saint Cirq protègent environ 200 à 300 personnes. Il paraît justifié de classer l'ensemble comme système d'endiguement. Les actions à mener sont un conventionnement avec la SNCF, la définition des consignes écrites, l'amélioration de la connaissance des ouvrages (dossier technique) et la demande d'autorisation comme système d'endiguement avant fin 2021 (sans quoi les ouvrages ne sont plus constitutif de digue).

Les **digues le long de l'Estresol** rive gauche et rive droite, dont une partie est propriété de l'Etat protègent moins de 30 personnes. Il paraît opportun de les déclasser tout en assurant une gestion des débordements et du ressuyage en crue, ainsi que si besoin des mesures de réduction de la vulnérabilité sur les quelques habitations susceptibles d'être impactées.

Pour le remblai au lieu-dit Danselombre à Layrac, ouvrage non classé, la population potentiellement protégée est estimée à environ 20 personnes. Un diagnostic complémentaire est recommandé pour préciser la zone protégée et la population protégée par rapport au seuil de 30 personnes.

Les aménagements hydrauliques de prévention des inondations identifiés sont :

- Les barrages écréteurs sur le bassin versant de la Masse et Laurendanne,
- Les futurs ouvrages écréteurs du PAPI Bruilhois.

Ces ouvrages devront faire l'objet d'une demande d'autorisation en tant qu'aménagement hydraulique. D'autres ouvrages non nécessairement prévus initialement comme les barrages de retenues d'irrigation et de soutien d'étiage sur le bassin versant de la Séoune peuvent également être des aménagements hydrauliques s'ils protègent plus de 30 personnes des inondations. Des études hydrologiques et hydrauliques complémentaires seraient alors nécessaires pour statuer.

2.1.8 ETAT DE LA GOUVERNANCE

Le territoire de la S.L.G.R.I. est partiellement recouvert par 3 bassins versant sur lesquels des syndicats sont compétents en matière de grand cycle de l'eau. Le reste du territoire ne compte pas de maîtrise d'ouvrage dédiée, l'AA intervenant en propre.

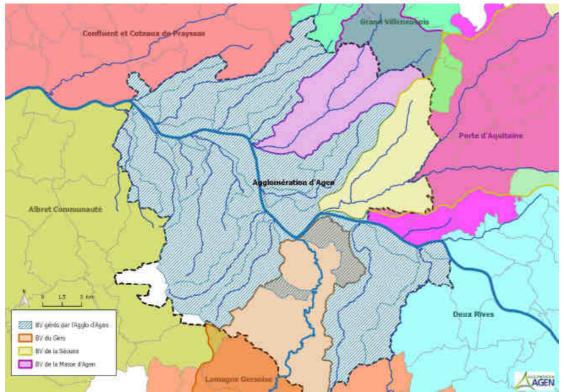


Figure 6 : Délimitation de la gouvernance sur le territoire de l'Agenais

Ces trois syndicats sont les suivants :

- Syndicat Intercommunal de la Lomagne (SIDEL), qui a un statut de syndicat mixte) sur le bassin versant du Gers
- Syndicat Mixte d'Entretien et de Réparation des Berges du bassin versant des deux Séoune (SMERB)
- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne (SMAML)

Ils sont actuellement en réflexion au sujet de la gouvernance de la GEMAPI, dans la perspective du transfert de cette compétence aux EPCI à Fiscalité Propre de leur territoire.

A ce jour, seul le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne, de par ses statuts, assume des actions en lien avec la maîtrise et la gestion des inondations.

2.1.9 SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

La synthèse du diagnostic est présentée selon la méthode AFOM, autrement dit Atouts / Faiblesses // Opportunités / Menace.

ATOUTS

- Bonne connaissance de l'aléa débordement et réglementation de l'occupation des sols (PPRI) sur la Garonne et les cours d'eau principaux
- Digues de Garonne de l'AA
- barrages écréteurs de la Masse
- Alerte hydrométéo Prédict en complément prévision SPC
- Organisation de crise pour les ouvrages de protection
- PAPI Bruilhois

OPPORTUNITES

- Dynamique commune avec la GEMAPI; nouvelle organisation pour les ouvrages de protection
- Répondre à l'appel à projet PAPI 3 pour dérouler la stratégie sur un ou plusieurs bassins de risque

FAIBLESSES

- Aléa ruissellement mal connu
- Connaissance des enjeux à améliorer
- PCS à évaluer, tester, améliorer crise et post crise
 + préparation des enjeux majeurs
- Information préventive et culture du risque à développer
- Digues et remblais mal connus en dehors des digues de Garonne de l'AA

MENACES

- Risques de gouvernance et financiers sur des systèmes d'endiguements potentiels constitués de remblais d'infrastructure
- Besoins d'accompagnement pour la gestion de crise

Tableau 3 : Synthèse A.F.O.M. du diagnostic territorial

2.2 PERIMETRE DE LA S.L.G.R.I.

Le périmètre de la S.L.G.R.I. tel que défini par arrêté préfectoral se limite au périmètre du T.R.I.

Cependant, au vu du diagnostic du territoire et des observations formulées lors des réunions de concertation avec l'ensemble des parties prenantes, il est apparu nécessaire d'intégrer dans ce périmètre l'ensemble du territoire communautaire de l'Agglomération d'Agen afin de prendre en compte les affluents de Garonne.

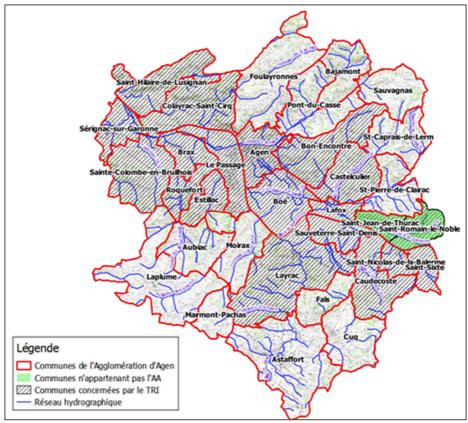


Figure 7 : Périmètre de la S.L.G.R.I.

Il concerne 33 communes dont 31 appartenant à l'Agglomération d'Agen: Agen, Astaffort, Aubiac, Bajamont, Boé, Bon Encontre, Brax, Castelculier, Cuq, Caudecoste, Colayrac Saint Cirq, Estillac, Fals, Foulayronnes, Lafox, Laplume, Layrac, Le Passage, Marmont Pachas, Moirax, Pont du Casse, Roquefort, Ste Colombe en Bruilhois, St Caprais de Lerm, St Hilaire de Lusignan, St Nicolas de la Balerme, St Pierre de Clairac, St Jean de Thurac, St Romain le Noble, St Sixte, Sauvagnas, Sauveterre Saint Denis, Serignac sur Garonne.

2.3 CONTENU DE LA S.L.G.R.I.

2.3.1 MODE D'ELABORATION DE LA S.L.G.R.I.

L'élaboration de la S.L.G.R.I. a fait l'objet d'une concertation importante auprès de l'ensemble des parties prenantes :

- Dès la phase du diagnostic, chaque commune du territoire a été rencontrée afin de recueillir les enjeux locaux et les attentes vis-à-vis de la S.L.G.R.I. Les représentants des collectivités territoriales, les acteurs socio-économiques et les services de l'Etat ont également été sollicités.
- Un comité de pilotage et un comité technique ont été mis en place afin d'aborder l'ensemble des thématiques d'actions de manière décloisonnée et pour impliquer l'ensemble des acteurs dans la prise de décision.
- Des ateliers de concertation ont été organisés 27 juin 2017. Ils ont permis aux participants de produire des compléments au diagnostic et des contribuer aux réflexions pour la stratégie.
- Suite au dernier Copil du 14 septembre 2017, l'ensemble des parties prenantes a été consulté afin de recueillir les avis sur les axes d'intervention et les objectifs retenus lors du Copil.

2.3.2 DISPOSITIONS DE LA S.L.G.R.I.

2.3.2.1 OBJECTIFS

La stratégie définie à l'issue du diagnostic territorial et de la concertation des parties prenantes s'articule autour de trois objectifs principaux :

- Renforcer la prévention et la culture du risque : amélioration de la connaissance, sensibilisation, préparation à la gestion de crise, amélioration de la prévision et de l'alerte, ...
- Gérer les ouvrages hydrauliques existants et améliorer les niveaux de protection: gestion opérationnelle des digues et bassins d'écrêtement existants, identification des ouvrages que l'Agglo d'Agen devra assumer en tant que structure GEMAPI, amélioration de la protection vis-à-vis des crues des affluents et des phénomènes de ruissellement,...
- Développer l'aménagement du territoire pour améliorer la résilience aux inondations / Réduire la vulnérabilité de l'habitat existant : réalisation de projets innovants intégrant le risque inondation, mise en oeuvre d'actions de réduction de vulnérabilité de l'habitat existant,...

2.3.2.2 DISPOSITIONS

Les dispositions prévues pour satisfaire l'atteinte de ces objectifs sont développées suivant 5 thèmes :

- Thème 1 : Gouvernance
- Thème 2 : Connaissance et culture du risque inondation
- Thème 3 : Préparation, gestion de crise et retour à la normale,
- Thème 4: Protection contre les inondations, gestion des capacités d'écoulement et restauration des zones d'expansion des crues
- Thème 5 : Aménagement du territoire et réduction de la vulnérabilité

La bonne mise en œuvre des mesures de la S.L.G.R.I. nécessitera une clarification de la gouvernance, des missions et de l'échelle d'intervention des différentes structures ainsi que la mobilisation des partenaires nécessaires, afin de faire émerger des porteurs d'actions.

Les objectifs du thème 1 Gouvernance, les axes de travail et exemples d'actions prévus sont présentés dans le tableau ci-après.

Objectif	Axe de travail	Déclinaisons des actions à envisager	Territoire	Maîtrise d'ouvrage	Partenaires	Priorité	Correspondance dispositions PGRI	Indicateurs de suivi
	1A1 - Affecter la compétence GEMAPI aux maîtrises d'ouvrage les plus cohérentes	Confier aux syndicats existants les items 1,2, et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement : s'assurer de la bonne adaptation des statuts des syndicats	Périmètre élargi aux syndicats du territoire	• AA • SIDEL • SMERB • SMAML	Mission d'appui DREAL Agence de l'Eau	1		Etudes de préfigurations
OS1A – Préciser le rôle de l'AA et mettre en œuvre la GEMAPI	1A2 - Organiser les maîtrises d'ouvrage GEMAPI	Organiser la représentation- substitution de l'AA dans les syndicats existants Accompagner les réflexions liées à l'opportunité de fusionner les syndicats existants en rive gauche et rive droite de la Garonne Assurer la cohérence des actions mises en oeuvre sur le territoire de l'AA	AA	• AA • SIDEL • SMERB • SMAML	Mission d'appui DREAL Agence de l'Eau	3		abouties • Accords entre EPCI • Statuts modifiés • Compétence GEMAPI affectée
	1B1 - Renforcer le soutien technique proposé aux communes	Faire de l'AA un point de contact technique pour les communes	AA	AA	Etat Agence de l'Eau	3		Service défini Service utilisé et utile
OS1B- Améliorer la gouvernance de la prévention inondation à	1B2 - Renforcer la solidarité en cas de crise	Définir une logique de mutualisation de moyens	AA	AA	Etat	1		 Réflexion menée sur les modalités de mutuallisation Mutualisation de moyen réalisée
l'échelle de l'AA	1B3 - Harmoniser les pratiques	Fournir des trames de PCS à toutes les communes, tenant compte des spécificités du territoire Fournir à tous les acteurs un document unique retraçant le rôle, les obligations et les responsabilités de chacun en matière de prévention des inondations	AA	AA	• Etat • DREAL	2	D2.8, D3.5	Trames de PCS réalisées et communiquées Document de synthèse rôle et responsabilités réalisé et communiqué Trames de PCS réalisé et communiqué
OS1C – Piloter et mettre en œuvre de la SLGRI en associant les acteurs du territoire	1C1 - Piloter et mettre en œuvre de la SLGRI en associant les acteurs du territoire	Porter la stratégie sur le risque inondation sur tout le linéaire de la Garonne et à tous les afluents sur le territoire de l'AA Intégrer tous les acteurs du territoire en précisant à quel titre et en rappelant les obligations et responsabilités de chacun Intégrer les enjeux de l'AA dans une cohérence de bassin versant à l'échelle de la Garonne, en prenant en compte les orientations du SAGE Garonne Associer les acteurs pour la définition des systèmes d'endiguements, les modalités de maîtrise d'ouvrage et de gestion, les conventionnement	• AA	AA	SMEAG CLE Garonne	1	D1.1, D1.2	Modalités de gouvernance de la SLGRI et d'association des acteurs définies Réunions de pilotage et de concertation réalisées régulièrement

Tableau 4 : Dispositions retenues pour la thématique 1 « Gouvernance »

2.3.2.2.2 Connaissance et culture du risque

Ce thème comporte 3 objectifs:

- Amélioration de la connaissance de l'aléa inondation,
- Amélioration de la connaissance des enjeux et de la vulnérabilité aux inondations,
- Favoriser l'appropriation de la connaissance et développer la culture du risque.

a) Amélioration de la connaissance de l'aléa inondation

Globalement, l'aléa inondation est bien connu sur le territoire d'étude, notamment grâce aux PPRI, aux Atlas de zones inondables (AZI) et à la cartographie du TRI. Par ailleurs, des cartes d'inondations potentielles en fonction des niveaux à l'échelle d'Agen sont disponibles sur la Garonne, ainsi que l'aléa en cas de rupture des digues de Garonne selon plusieurs scénarios de rupture.

Cependant, un meilleur partage de la connaissance de l'aléa semble nécessaire avec les communes et les acteurs du territoire, ainsi qu'une amélioration de la connaissance de certains phénomènes qui restent mal connus (ruissellement, aléa inondation sur certains affluents, ...).

b) Amélioration de la connaissance des enjeux et de la vulnérabilité aux inondations

Le diagnostic territorial met en évidence un niveau de connaissance largement perfectible des enjeux en zone inondable et des enjeux pouvant être impactés indirectement, à la fois en position spatiale (cartographie), et en altimétrie.

Des bases SIG d'enjeux existent, il conviendra de les consolider, de les croiser avec les enjeux identifiés dans les PCS, et de compléter l'analyse du niveau de vulnérabilité structurel et fonctionnel de chaque enjeu en zone inondable, notamment en comparant les niveaux des seuils d'enjeux et les niveaux d'inondation et en expertisant les conséquences prévisibles d'inondation des seuils.

Pour les enjeux majeurs, notamment les structures utiles ou sensibles pour la gestion de crise, les gestionnaires et les responsables d'établissements devront prendre en compte le risque inondation et favoriser la réduction de la vulnérabilité structurelle et fonctionnelle de leurs enjeux. Des diagnostics complets de vulnérabilité sont recommandés selon la sensibilité de leur structure ou leur réseau.

c) <u>Développement de la culture du risque</u>

Le diagnostic met en évidence une relative bonne connaissance et culture du risque parmi les élus et les services mais des améliorations sont possibles pour développer la culture du risque auprès du grand public et de public ciblés. Certaines dispositions obligatoires pour le maire comme la tenue de réunions publiques d'information préventive, le recensement et la pose dans l'espace public de repères de crue ou la réalisation et la diffusion du DICRIM ne sont pas réalisées ou perfectibles.

Objectif	Axe de travail	Déclinaisons des actions à envisager	Territoire	Maîtrise d'ouvrage	Partenaires	Priorité	Correspondance dispositions PGRI	Indicateurs de suivi
OS2A - Améliorer la connaissance de	2A1 - Actualiser et partager la connaissance de l'aléa inondation	Partager la connaissance de l'aléa et les données SIG avec les partenaires et acteurs du territoire (Maires, enjeux majeurs sur le territoire) Mettre à disposition des zones potentielles inondables en fonction des niveaux aux échelles de crue – pour l'aide à la gestion de crise Mettre à disposition des communes les résultats d'aléa rupture de digue (étude de dangers)	Ensemble du territoire	Etat AA	SMEAG	3	D2.7	Données partagées av ec les acteurs du territoire
l'aléa	2A2 - Développer la connaissance des phénomènes mal connus	Améliorer la connaissance des crues sur les affluents secondaires et la concomitance des crues au niv eau des confluences Mieux appréhender et prendre en compte le risque de ruissellement	Ensemble du territoire	AA	Communes	3	D2.5	Définition des besoins Etude réalisée
OS2B - Améliorer la connaissance des enjeux et de la vulnérabilité	2B1 - Actualiser, compléter et mutualiser la connaissance des enjeux et de leur vulnérabilité	Actualiser, compléter, partager les bases d'enjeux inondation existantes Hiérarchiser et planifier les besoins sur la connaissance des enjeux et leur vulnérabilité mal connus : bâtiments publics, ICPE, activités économiques et agricoles, patrimoine environnemental et culturel, réseau de transport, eau potable, assainissement, traitement des déchets, réseaux électrique et gaz, réseaux de communication et internet,	Ensemble du territoire	AA Communes Gestionnaires	Etat Chambres consulaires	2	D2.6; D2.7	Bases d'enjeux actualisées régulièrement et partagées Besoins de connaissance d'enjeux et de vulnérabilité hiérarchisés et plannifiés
	2B2 - Effectuer des diagnostics de vulnérabilité des enjeux majeurs	 Réaliser des diagnostics de vulnérabilité structurels et organisationnels, et proposer des mesures de réduction de vulnérabilité, du patrimoine bâti et services, des enjeux situés dans les zones inondables fréquentes, et des enjeux majeurs pour la gestion de crise et le retour à la normale 	Ensemble du territoire	AA Communes Gestionnaires	Etat	2	D2.6; D4.7	Programme défini Diagnostic réalisé
	2C1 - Définir et mettre en œuvre une stratégie de comunication et de sensibilisation à destination du grand public	Définir, uniformiser et mettre en oeuvre la stratégie de communication et de sersibilisation sur la prévention inondation Renforcer les mesures de sensibilisation à la prévention des inondations sur les quartiers en zone inondable pour apprendre à vivre avec les inondations, mieux gérer la crise et le retour à la normale Choisir les vecteurs (informations permanentes : repères de crue, DICRIM, panneaux d'information ; réunions publiques, évènementiel, actions ponctuelles ; Sites internet - observatoire du risque ; publications) Encourager et responsabiliser les habitants à s'organiser en anticipation des crues avec le Plan familial de mise en sûreté, à promouvoir dans les DICRIM	Ensemble du territoire	Communes AA	Etat	1	D2.7; D2.8	Statégie définie Communication mise en œuvre
OS2C - Favoriser l'appropriation de la connaissance et développer la	œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation à	Personnaliser une stratégie de communication et de sensibilisation (porte à porte) à la prévention inondation pour des publics cibles : Elus et services, gestionnaires, scolaires, entreprises, agriculteurs, services publics, agences immobilières et notaires (dispositif IAL), etc en ciblant en priorité les établissements utiles à la gestion de crise (identifiés dans le plan Orsec inondation)	Ensemble du territoire	Communes AA	Etat	3	D2.7; D2.8; D2.9	Statégie définie Communication mise en œuvre
culture du risque	2C3 - Veiller à une harmonisation et à une diffusion régulière de l'information liée aux réglementations	Informer les élus, services et acteurs de la réglementation relative au risque inondation et de leurs conséquences Mettre en œuvre les obligations réglementaires communales en termes d'information préventive (DICRIM, réunions d'information, affichage, inventaire et pose de repère de crue, etc)	Ensemble du territoire	Communes AA	Etat	2	D2.7; D2.8; D2.9	Information réalisée régulièrement Obligations réglementaires réalisées dans la durée
	2C4 - Création et animation d'un observatoire du risque inondation	Créer et animer un outil commun pour centraliser les données (crues, enjeux, études, réglementations et documents) sur le risque inondation. OU contributior à l'observatoire régional du risque Créer une plateforme Internet où toutes les informations liées aux inondations sont accessibles à tous	du	Etat AA	Communes SM EAG	1	D2.7; D2.8; D2.9	Définition des besoins et choix de la solution Plateforme mise en service Plateforme utilisée et utile pour les acteurs

Tableau 5 : Dispositions retenues pour la thématique 2 « Connaissance et culture du risque »

2.3.2.2.3 Préparation, gestion de crise et retour à la normale

Ce thème comporte 4 objectifs :

- Améliorer la prévision, la surveillance et l'alerte,
- Améliorer la préparation à la gestion des évènements majeurs
- Raccourcir de délai de retour à la normale
- Assurer le retour d'expérience post crue.

a) Améliorer la prévision, la surveillance et l'alerte

Une réflexion doit être menée particulièrement sur les affluents de Garonne et du Gers pour évaluer la pertinence de mise en place de systèmes d'alertes locaux pour suivre et anticiper le risque de débordement des cours d'eau (échelles et sondes limnimétriques par exemple).

Pour ce qui concerne l'alerte, il semble nécessaire, au niveau des PCS, d'améliorer et de fiabiliser la réception et la transmission de l'alerte ainsi que la bonne compréhension des consignes aux personnes concernées.

b) Améliorer la préparation à la gestion des évènements majeurs

Le diagnostic met en évidence que la plupart des PCS doivent être actualisés, améliorés, fiabilisés, et mieux connus des acteurs. Des exercices de mise en situation doivent être réalisés régulièrement.

Il convient de généraliser l'élaboration des Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) ou Plans d'organisation de Mise en Sûreté (POMS)à l'ensemble des enjeux majeurs du territoire, d'actualiser et mettre en cohérence ces plans avec les PCS, et de tester l'ensemble lors des exercices PCS.

Une réflexion sera menée par l'Agglomération d'Agen, en concertation avec les communes et l'Etat qui restent compétents, sur les possibilités d'une coordination dans le cadre de la préparation et la gestion de crise.

c) Raccourcir de délai de retour à la normale

Le retour à la normale est actuellement très peu anticipé dans les PCS. Il s'agit pourtant d'un aspect essentiel pour réduire l'impact des inondations sur l'économie du territoire, mis en avant dans la stratégie nationale inondation et le PGRI.

d) Assurer le retour d'expérience post crue

La définition d'un protocole de retour d'expérience et son pilotage au niveau du territoire est recommandée.

Les objectifs du thème 3 : « Préparation, gestion de crise et retour à la normale », les axes de travail et exemples d'actions prévus sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Objectif	Axe de travail	Déclinaisons des actions à envisager	Territoire	Maîtrise d'ouvrage	Partenaires	Priorité	Correspondance dispositions PGRI	Indicateurs de suivi
OS3A - Améliorer la prévision, la	3A1 - Évaluer l'opportunité de mettre en place des systèmes d'alerte locaux hors périmètre SPC	Evaluer les besoins éventuels : en observations de niveau d'eau (échelles limnimétriques) ou en prévision de crue, pour les cours d'eau hors dispositif du Service de Prévision de Crue (SPC) de l'Etat	Affluents de Garonne	AA Communes	Etat SM EAG	3	D3.2	Besoins évalués Si nécessaire : systèmes d'alerte locaux mis en place
surveillance et l'alerte	3A2 - Évaluer, améliorer et fiabiliser les moyens d'alerte communaux vers la population	 Vérifier le recensement des enjeux, Définir les procédure de mise à jour des enjeux et des annuaires, Expertiser et améliorer/fiabiliser les modalités de réception, d'interprétation et de transmission de l'alerte et des consignes, Evaluer l'opportunité d'une alerte en masse 	Ensemble du territoire	Communes	AA Etat	3	D3.5	Moyens d'alerte comunaux év
	3B1 - Informer et former les services et élus communaux et communautaires à l'anticipation et à la préparation des événements	Information sur les obligations et responsabilités du maire Information sur la nécessité de plans et procédures opérationnelles, connus et pratiqués Formation des responsables et intervenants (planification, préparation et mise en œuvre)	Ensemble du territoire	AA Communes	Etat	2	D3.5	Information réalisée Formation réalisée
OS3B - Améliorer la préparation à la gestion des évènements majeurs	382 - Réaliser, évaluer, améliorer et actualiser les PCS; Promouvoir et mettre en œuvre les outils particuliers de préparation face aux risques et de gestion de crise	Evaluer les PCS par une approche qualité, assurer un caractère opérationnel à chaque PCS et les actualiser régulièrement (a minima tous les 5 ans) pour les maintenir opérationnels, Evaluer les moyens techniques et humains, et envisager si besoin la mise en place d'une réserve de sécurité civile Intégrer dans les PCS les axes d'amélioration identifiés dans le diagnostic (identification graduelle des enjeux touchés et des actions à réaliser en fonction du niv eau de crue de Garonne; prise en compte des digues (risque surverse/rupture) et lien avec les consignes écrites, prise en compte du risque inondation sur les affluents). Proposer d'autres pistes d'amélioration sur les PCS existants Prendre en compte la gestion des parkings en zone inondable (risque de dommages véhicules et risque d'embâcle) Promouvoir et accompagner la réalisation et l'amélioration des Plans Particuliers de Mise en Süreté (PPMS) des établissements scolaires, de petite enfance et autres établissements sensibles, Plans d'organisation de Mise en Süreté (POMS) et Plans de continuité d'Activités (PCA) dans les administrations et les entreprises, des Plans d'Organisation Interne (POI) et plans sécurité des gestionnaires réseaux Réaliser les POMS et PCA des services communaux et communautaires Assurer l'intégration et l'articulation entre les PCS et les POMS/PCA des enjeux majeurs	Ensemble du territoire	Communes AA	Etat	1	D3.5, D6.3	PCS évalués et améliorés Communication et sensibilisation réalisée pour les plans d'urgence et PCA Plans d'urgence et PCA réalisés Liens vérifiés entre plans d'urgence et PCS
	3B3 - Réaliser les exercices des PCS et valoriser les retours d'expériences	 Assurer un appui / conseil pour la préparation, réalisation des exercices Réaliser des exercices et formaliser les retours d'expérience pour l'amélioration continue des dispositifs Impliquer tous les acteurs (populations, gestionnaires d'établissements sensibles, acteurs de gestion de crise et Elus compris) dans les exercices de sécurité civile 	Ensemble du territoire	AA Communes	Etat Gestionnaire s et acteurs du territoire	1	D3.5, D3.6	programme et l'organisation d'exercices à l'échelle de l'agglomération Exercices réalisés régulièrement, intégrant les acteurs du territoire • Retours d'expériences réalisés et pris en compte
	3B4 - Conduire une réflexion sur l'amélioration de la coordination pour la préparation à la gestion de crise	Conduire une réflexion pour définir la place de l'Etat, l'Agglomération et les communes dans un processus de coordination et d'assistance à la préparation et la gestion des événements de sécurité civile Conduire une réflexion entre l'Etat, l'Agglomération et les communes sur les possibilités d'une mutualisation d'une partie des moyens de gestion de crise	Ensemble du territoire	AA Etat Communes		3		Réflexion menée sur le rôle de l'AA; rôle défini Réflexion menée sur la mutualisation des moyens; moyens mutualisés
OS3C - Raccourcir le délai de retour à la normale	Anticiper et se préparer aux actions nécessaires au retour à la normale dans le cadre des PCS et les POMS/PCA des services communaux et communal, au niveau communal, au niveau des services communaux et ceux et la normale au niveau des services de retour à la normale au niveau communal, au niveau des services de retour à la normale des services de la normale de retour à la normale de		Ensemble du territoire	Communes AA	Etat	1	D3.8, D3.9, D3.10	retour à la normale pris en compte dans les PCS et les plans d'urgence guide de priorisation des actions réalisé accompagnement des communes défini et effectif lors des inondations Retour à la normale simulé lord d'exercices PCS à l'échelle de l'agglomération
OS3D - Assurer le relour d'expérience post-crue	Définir un protocole de retour d'expérience (REX) post crue et lister l'ensemble des informations à recueillir par les différents acteurs sur les différents thèmes (caractérisation de la crue, prévision delle acrue, prévision de la crue, prévision de la crue, prévision de la crue, prévision de la crue prévision de la crue, prévision de la crue prévision de la cru		Ensemble du territoire	AA Communes	Etat Gestionnaire s et acteurs du territoire SMEAG	3	D3.12	Protocole REX défini Lors des inondations : le protocole est mis en œuvre et le REX et partagé aux acteurs; les acteurs le valorisent pour l'amélioration continue des dispositifs

Tableau 6 : Dispositions retenues pour la thématique 3 « Préparation, gestion de crise et retour à la normale »

2.3.2.2.4 Protection contre les inondations, gestion des capacités d'écoulement et restauration des zones d'expansion des crues

Ce thème comporte 5 objectifs:

- Améliorer la gestion des digues de Garonne de l'Agglomération d'Agen
- Améliorer la gestion des autres digues et remblais
- Connaître et préserver les bassins versants et les zones d'expansion des crues en amont des enjeux
- Gérer et restaurer les capacités d'écoulement
- Etudier, mettre en œuvre et gérer les aménagements de ralentissement dynamique

a) Améliorer la gestion des digues de Garonne de l'Agglomération d'Agen

Les digues de Garonne de l'Agglomération d'Agen sont dans l'ensemble bien documentées, bien entretenues et exploitées en situation normale et en situation de crue (organisation rodée pour la fermeture des vannes et la mise en place de pompage sur les réseaux hydrographiques et eaux pluviales).

Les axes de travail prévus comprennent la finalisation des travaux de protection (Boé bourg et casier centennal d'Agen), la finalisation des études de dangers et la mise en œuvre des mesures de réduction des risques, l'amélioration des consignes écrites et leur mise en cohérence dans les PCS, puis la demande d'autorisation en tant que système d'endiguement.

b) Améliorer la gestion des autres digues et remblais

L'objectif est d'inventorier de manière exhaustive les digues potentiellement éligibles à être retenues comme systèmes d'endiguement, puis de réaliser des études complémentaires pour décider de l'opportunité ou non de demander leur autorisation comme systèmes d'endiguement. Un point de vigilance est ressorti des ateliers concernant les remblais d'infrastructure (voie SNCF, autoroute, canal latéral, etc) susceptible de faire partie des systèmes d'endiguement : quelles modalités de maîtrise d'ouvrage, de gestion et de répartitions des coûts ?

c) Connaître et préserver les bassins versants et les zones d'expansion des crues en amont des enjeux

L'objectif est l'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydrologique des bassins versants amont et leur préservation afin d'éviter l'augmentation du ruissellement et de l'aléa inondation en aval, notamment par une maitrise de l'urbanisme (en lien avec le thème 5), des mesures de maîtrise et de réduction du ruissellement sur les bassins, la préservation des zones d'expansion des crues.

d) Gérer et restaurer les capacités d'écoulement

Les mesures portent sur l'amélioration de l'entretien des cours d'eau pour assurer le libre écoulement, la prévention et la gestion des embâcles (en lien avec la GEMAPI), et l'identification et la résolution des ouvrages ou sites constituants des « points noirs hydrauliques » relevant de manière importante la ligne d'eau en crue.

e) Etudier, mettre en œuvre et gérer les aménagements de ralentissement dynamique

Les axes de travail portent sur :

- la finalisation du programme de ralentissement dynamique prévu dans le cadre du PAPI Bruilhois,
- la demande d'autorisation des barrages écréteurs du bassin de la Masse comme « ouvrage hydraulique » de prévention inondation
- l'étude de faisabilité et l'analyse coût bénéfice d'un ouvrage hydraulique complémentaire sur le bassin versant de la Laurendanne.

Les objectifs du thème 4 : « protection inondation, gestion des écoulements et ralentissement dynamique », les axes de travail et exemples d'actions prévus sont présentés dans le tableau ci-après.

Objectif	Axe de travail	Déclinaisons des actions à envisager	Territoire	Maîtrise d'ouvrage	Partenaires	Priorité	Correspondance dispositions PGRI	Indicateurs de suivi
	4A1 - Finaliser les travaux de construction de digues	Finaliser les trav aux du programme de protection contre les inondations de la Garonne de l'Aggiomération : bouclier de Boé Bourg, fermeture centennale d'Agen	Garonne	AA		1	D6,5	Trav aux finalisés
OS4A - Améliorer la gestion des digues de Garonne de l'AA	4A2 - Mettre en place les mesures de gestion en respectant la mise en œuvre du décret "systèmes d'endiguement" 2015	Respecter les exigences réglementaires (décret digues) : consignes écrites, VTA, EDD, etc Finaliser les études de dangers et mettre en œuvre les mesures de réduction des risques de l'étude de dangers Améliorer les consignes écrites des digues et la cohérence/la coordination avec les PCS : définir les actions à réaliser en fonction des niveaux de Garonne prévus, et des niveaux de protection et de danger de chaque digue, pour s'assurer de la mise en sécûrité des personnes pouv ant être touchées en cas d'entrée en fonction de déversoir ou en cas accidentel de dysfonctionnement ou de rupture de digue. Déposer les demandes d'autorisation en tant que systèmes d'endiguement	Garonne	AA	Etat	2	D6.3	Etudes de dangers finalisées Mesures de réduction de risque mises en œuvre Consignes écrites améliorées Demandes d'autorisation déposées
	4B1 - Confirmer le recensement des ouvrages de protection potentiels sur le territoire	Confirmer/compléter le recensement des ouvrages potentiellement éligibles à la compétence GEMAPI	Territoire hors Garonne endiguée	AA	Communes Gestionnaires	1	D6.1	Recencement vérifié/complété
OS4B - Améliorer la gestion des autres ouvrages	482 - I dentifier parmi les ouvrages recensés ceux ayant un rôle de protection inondation au sens de la GEMAPI	• Réaliser des diagnostics complémentaires : état et fonctionnaîté de l'ouvrage, période de retour de protection, zone protégée et enjeux protégés, impacts hydrauliques amont et aval et protection avec les propriétaires et gestionnaires d'infrastructures de transport ayant une fonction de protection (SNCF, VNF, etc) pour réaliser une cadrage des modallés de conventionnement dans l'éventualité d'une intégration dans un système d'endiguement . Réaliser une analyse coût bénéfice et multicritère comparant les coûts de sécurisation et d'exploitation des ouvrages aux dommages évités et comparer à des mesures atternatives (gestion de crise, réduction de la vulnérabilité, etc) - Évaluer, pour les ouvrages non pertinents, les possibilités et l'intérêt de leur arasement ou de leur mise en transparence, en lien avec un travail de sensibilisation auprès des propriétaires sur le risque de rupture et les responsabilités associées	Territoire hors Garonne endiguée	AA	Communes Gestionnaires	2	D6.2, D6.5	Diagnostics complémentaires réalisés Concertation réalisée ACB réalisée Réflexion et concertation réalisée concernant les ouvrages non retenus
	483 - Pour les ouvrages qui seront retenus, respecter les exigences réglementaires (décrets "systèmes d'endiguement" 2015)	Déposer la demande d'autorisation en tant que systèmes d'endiguement Respecter les exigences réglementaires (décret "Systèmes d'endiguement") : dossier d'ouvrage, consignes écrites, VTA, EDD, etc	Territoire hors Garonne endiguée	AA	Etat	3	D6,3	Demandes d'autorisation déposées exigences réglementaires respectées
OS4C - Connaître et préserver les bassins versants et	4C1 - Améliorer la connaissance des phénomènes de ruissellement sur les bassins versants en amont des zones à enjeux	Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique des bassins versants en amont des zones à enjeux Analyser l'évolution de l'occupation des sols Délimiter les zones humides, les espaces de mobilité des cours d'eau, les zones d'expansion de crue naturelles en amont des secteurs à enjeux	Bassins versants	AA Syndicats	Agence de l'eau Conseil départemental SMEAG CLE Garonne	1	D5.1, D5.2, D5.5	Zones humides, espaces de mobilité et zones d'expansion des crues définies et cortographiées en amont des zones à enjeux Evolution de l'occupation des sols analysée Secteurs prioritaires définis et études spécifiques menées sur ces secteurs
les zones d'expansion des crues en amont des enjeux	4C2 - Maîtriser les phénomènes de ruissellement et préserver les zones d'expansion des crues sur les bassins versants en amont des zones à enjeux	Eviter l'augmentation des ruissellements par une maîtrise de l'urbanisme et une limitation de l'imperméabilisation des sols urbains et agricoles sur les bassins versants Promouv oir les mesures de réduction du ruissellement et de l'érosion des sols sur les bassins versants, y compris auprès de la profession agricole Préserver les zones d'expansion de crue naturelles en amont des secteurs à enjeux	Bassins versants	Syndicats AA	Agence de l'eau SMEAG CLE Garonne	1	D5.3	Objectif de non augmentation du ruissellement pris en compte dans les documents d'urbanisme Communication /sensibilisation réalisée aux mesures de réduction du ruisselement Zones d'expansion des crues préservées dans les documents d'urbanisme
	4D1 - Améliorer la gestion et l'entretien des cours d'eau	Définir et conduire un programme plutiannuel d'entretien de la végétation, à l'échelle des cours d'eau/bassin versant, permettant de conserver ou restaurer les capacités d'écoulement et de limiter le risque de formations d'embâcles, dans le respect de l'environnement et de la réglementation Sensibiliser les riverains à leurs obligations d'entretien en s'appuyant sur des outils existants	Ensemble du territoire	AA / Syndicats Communes	Agence de l'eau Chambre d'Agriculture CLE Garonne	3	D5.6 et D5.7	programme pluriannuel défini et mis en œuvre sensibilisation des riverains réalisée
OS4D - Gérer et restaurer les capacités d'écoulement	4D2 - Gérer les embâcles en situation post-crue	 Anticiper la gestion des déchets en situation post crue en valorisant les guides méthodologiques existants et les retours d'expérience sur le territoire et à l'échelle du bassin versant de la Garonne Intégrer les méthodes et moyens nécessaires à la planification de la gestion de crise et du retour à la normale 	Bassins versants	AA Syndicats	Etat Agence de l'eau CLE Garonne	3	D5.7, D5.8	réflexion menée sur la problématique intégration réalisée de la problématique dans les PCS et plans d'urgence
	4D3 - I dentifier et étudier l'opportunité de trav aux de restauration des capacités d'écoulement des « points noirs »	Identifier les éventuels "points noirs hydrauliques" sur les cours d'eau du territoire Etudier l'opportunité de travaux, en tenant compte de l'impact hydraulique de ces travaux (risque d'aggravation de l'inondation à l'aval) et définir les mesures d'accompagnement si nécessaire	Ensemble du territoire	AA Communes	Syndicats CLE Garonne	2	D5.8	diagnostic réalisé oppartunité de travaux étudiée
	4E1 - Finaliser la mise en œuvre du programme de ralentissement dynamique du PAPI Bruilhois	Finaliser la mise en œuvre du programme de ralentissement dynamique du PAPI Bruilhois, en prenant en compte les orientations du SAGE Garonne	Bruihlois	AA	Etat Communes	1	D5.4	Programme de travaux de ralentissement dynamique mis en œuvre et finalisé
OS4E - Etudier, mettre en œuvre et gérer les aménagements de ralentissement dynamique	4E2 - Améliorer la gestion des ouvrages du syndicat Mixte Masse Laurendanne et étudier la faisabilité d'un aménagement supplémentaire	Finaliser un réglement d'eau conciliant l'ensembles des usages des plans d'eau avec une priorité pour l'écrétement des crues Demander l'autorisation des aménagements en tant qu' "aménagement hydraulique" (y compris étude de dangers) et respecter les exigences réglementaires Etablir/Améliorer les consignes écrites des aménagements hydrauliques et la cohérence /la coordination avec les PCS: définir les actions à réaliser en fonction des niveaux des plans d'eau pour s'assurer de la mise en sécürité des personnes pouv ant être touchées en cas d'entrée en fonction de déversoir ou en cas accidentel de dysfonctionnement ou de rupture des aménagements hydrauliques Réaliser une étude de faisabilité et une étude ACB AMC pour un ouvrage écréteur complémentaire .	BV Masse et Laurendanne	SM Masse Laurendanne AA	Etat	1	D5.4	règlement d'eau rédigé et validé par les parties prenantes demande d'autorisation en tant qu'aménagement hydraulique' déposée Consignes de crues établies et améliorée; Liens avec les PCS réalisés étude de faisabilité et ACB réalisées concernant un ouvrage complémentaire

Tableau 7 : Dispositions retenues pour la thématique 4 « Protection inondation, gestion des écoulements et ralentissement dynamique »

2.3.2.2.5 Aménagement du territoire et réduction de la vulnérabilité

Les objectifs de ce thème sont les suivants :

- Développer les bonnes pratiques d'aménagement du territoire et favoriser la réalisation de projets innovants intégrant le risque inondation.
- Alimenter le débat et favoriser le choix des orientations et des prescriptions à adopter dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi), aux différentes échelles, pour rendre le territoire plus résilient.
- Affiner la connaissance de la vulnérabilité des bâtiments, infrastructures et réseaux publics et proposer des mesures de réduction de cette vulnérabilité
- Elaborer une stratégie de réduction de la vulnérabilité pour une meilleure résilience du territoire

Objectif	Axe de travail	Déclinaisons des actions à envisager	Territoire	Maîtrise d'ouvrage	Partenaires	Priorité	Correspondance dispositions PGRI	Indicateurs de suivi
OSSA - Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents de planification urbaine et de développement	SA1 – S'assurer d'une bonne intégration du risque inondation dans les documents de planification urbaine et de développement	 Intégrer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUI) conformément au PGRI et aux orientations du SAGE Garonne Respecter les PPRI Prendre en compte les Atlas des zones inondable et les autres documents de connaissance des zones inondables 	Ensemble du territoire	AA Etat	Communes	3	D4.5 D4.6	Bonne intégration du risque dans les documents d'urbanisme
OSSB - Favoriser la résilience des territoires di travers l'aménagement et l'urbanisme	5B1 – Concevoir et adapter l'aménagement et le développement du territoire pour améliorer la résilience aux	Intégrer l'enjeu du changement climatique dans les réflexions liées au ruissellement pluvial Développer un urbanisme résilient sur les zones de développement concernées par l'aléa inondation dès le stade de la conception, notamment à travers les outils d'aménagement opérationnel (OAP, ZAC, permis d'aménager), et conformément aux orientations du SAGE Garonne Sensibiliser les professionnels de l'urbanisme et de la construction au risque inondation et à la résilience Accompagner les projets d'aménagements en zone inondable avec des groupes de travail partenariaux et pluridisciplinaires dès les études préliminaires et la conception, permettant d'améliorer la résilience territoriale et la gestion de crise, avec une attention particulière sur les secteurs de renouv ellement urbain et stratégiques en zone inondable Renforcer les mesures de prévention des inondations sur les quartiers en zone inondable pour apprendre à vivre avec les inondations, mieux gérer la crise et le retour à la normale Améliorer la conception et l'organisation des réseaux de manière à diminuer leur vulnérabilité et augmenter leur capacité de résilience en association avec les différents opérateurs et gestionnaires	Ensemble du territoire	AA Communes	Etat Chambres consulaires	2	D4.5 D4.8 D.4.9 D4.11 D4.12	Stratégie de résilience urbaine définie Groupes de trav ails mis en place Sensibilisation réalisée
OS5C -Réduire la	vulnerabilite d'enjeux	Suite à la mesure 282 : • Définir avec les propriétaires et gestionnaires le programme définitif des mesures structurelles et organisationnelles de réduction de la vulnérabilité • Définir les modalités de mise en œuvre et le plan de financement	Territoires non endigués	ETAT AA Communes Gestionnaires Entreprises	Chambres consulaires Conseil Départemental Région	1	D4.7	Programme de mesures défini Modalités de mise en oeuvre et de financement définies
vulnérabilité des enjeux exposés	5C2 - Développer les mesures de réduction de la vulnérabilité des réseaux	Identifier les réseaux vulnérables : infrastructures et transports, réseaux électrique, gaz, télécommunications, eau potable, assainissement, etc Définir et programmer les mesures structurelles et organisationelles permettant d'améliorer leur résilience	Ensemble du territoire	Gestionnaires	AA Etat Communes	1	D4.7	vulnérabilité des réseaux étudiée et précisée programme de mesures de réduction de la vulnérabilité défini

Tableau 8 : Dispositions retenues pour la thématique 5 « Aménagement du territoire et réduction de la vulnérabilité »

Agglomération d'Agen S.L.G.R.I. de l'Agenais Page 24

3 ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté préfectoral

Annexe 2 : Rapport de diagnostic territorial



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

 $\label{eq:Arrêté} Arrêté n^o$ arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour Garonne

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées Coordonnateur du bassin Adour-Garonne Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-4, L.566-5, L.566-11, R.566-4, R.566-5, relatifs à l'identification des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article L.566-4 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012, paru au JORF le 27 novembre 2012, relatif aux territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale, voire européenne, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement,

Vu l'avis du préfet des Landes, rendu le 3 aout 2012,

Vu l'avis du préfet de Tarn-et-Garonne, rendu le 6 aout 2012,

Vu l'avis du préfet des Deux Sèvres, rendu le 10 aout 2012,

Vu l'avis de la préfète de la Charente-Maritime, rendu le 16 aout 2012,

Vu l'avis du préfet de Lot et Garonne, rendu le 24 aout 2012,

Vu l'avis du préfet de l'Aveyron, rendu le 27 aout 2012,

Vu l'avis du préfet de la Vienne, rendu le 31 aout 2012,

Vu l'avis du préfet de la Dordogne, rendu le 3 septembre 2012,

Vu l'avis du préfet du Cantal , rendu le 5 septembre 2012,

Vu l'avis du préfet du Lot, rendu le 7 septembre 2012,

Vu l'avis du préfet de la Gironde, rendu le 10 septembre 2012,

Vu l'avis du préfet de la région Aquitaine, rendu le 12 septembre 2012,

Vu l'avis du préfet de la Haute Garonne, rendu le 14 septembre 2012,

Vu l'avis du préfet des Pyrénées Atlantiques, rendu le 14 septembre 2012,

Vu l'avis du préfet de la région Poitou Charentes, rendu le 24 septembre 2012,

Vu l'avis du préfet de la Lozère, rendu le 14 septembre 2012,

Vu l'avis du préfet de l'Ariège, rendu le 17 septembre 2012,

Vu l'avis de la préfète du Tarn, rendu le 18 septembre 2012,

Vu l'avis de la préfète de la Corrèze, rendu le 6 novembre 2012,

Vu l'avis de la préfète de la Charente, rendu le 18 décembre 2012,

1, PLATE SARTHER RIGHT - \$1030 TOROLOGISL CIDEX 9 - TEL. 08.34.45.34.45 - FAX 05.34.45.33.08

Vu la consultation écrite du préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne, en date du 11 juillet 2012,

Vu l'avis favorable rendu par la commission administrative de bassin le 14 septembre 2012,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi Pyrénées, délégué de bassin Adour Garonne;

Arrête

Article 1 -

L'annexe au présent arrêté fixe la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation tels que définis à l'article L. 566-5.II du code de l'environnement.

Article 2 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Midi Pyrénées

Article 3 -

Les préfets de région et de département du bassin Adour Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi Pyrénées, délégué de bassin Adour Garonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 1 1 JAN 2013

Le Préfet de Région

Henri-Michel COMET

1, FLACE SANI-CHENNE - 31038 TOUCOUSE CEDEX 9 - TEL. 05.3445.34.45 - FAX 05.34.45 33.06



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Arrêté n°

Arrêté portant approbation des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne

Le préfet de la région Midi-Pyrénées Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-6, R.566-6, R.566-7, R.566-8, R.566-9, relatifs à l'élaboration des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement;

Vu l'arrêté n°2013-015 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi Pyrénées, préfet du département de la Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour Garonne;

Vu les circulaires du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie :

- n° DEVP1114677C du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation ;
- n° DEVP1228419C du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- n° DEVP1320796C du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes des risques pour les territoires à risque important d'inondation;

Vu l'avis de la commission inondation de bassin Adour-Garonne du 11 juin 2014 ;

Vu la consultation écrite des membres de la commission administrative du bassin Adour-Garonne du 28 septembre 2014 ;

Vu l'avis du comité de bassin Adour-Garonne du 29 septembre 14 (délibération n°DL/CB/14-21);

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi Pyrénées, délégué de bassin Adour Garonne ;

ARRÊTE

Article 1 - Sont approuvées les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation (TRI) suivants, concernant le bassin Adour-Garonne :

1, PLACE SAINT-ETIENNE - 31038 TOULOUSE CEDEX 9 - TEL. 05.34.45.34.45 - FAX 05.34.45.33.05

Région Midi-Pyrénées :	Toulouse Montauban-Moissac Cahors Castres-Mazamet	
Région Languedoc-Roussillon	Mende-Marvejols	
Région Poitou-Charentes :	Saintes-Cognac-Angoulème	
Région Aquitaine :	Agen Bergerac Bordeaux Tonneins-Marmande Pau Cotier Basque Dax	
	Libourne Périgueux	
Région Limousin :	Tulle-Brive	

Ces cartes complètent les informations existantes relatives aux risques d'inondation sur ces territoires.

Article 2 - Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Adour Garonne (sauf le TRI d'Arcachon), ainsi que leur rapport d'accompagnement, sont mis à la disposition du public au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région à laquelle le TRI est rattaché (cf tableau en annexe pour les communes concernées et les adresses des DREAL de rattachement).

Elles sont également consultables et téléchargeables sur le site internet de la DREAL Midi Pyrénées, DREAL du bassin Adour Garonne, Rubrique Risques Naturels :

http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-des-tri-a9499.html

Article 3 - Les préfets de région et de département du bassin Adour Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, délégué du bassin Adour Garonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le - 3 DEC. 2014



Pascal MAILHOS

1, PLACE SAINT-ETIENNE - 31038 TOULOUSE CEDEX 9 - TEL. 05.34.45.34.45 - FAX 05.34.45.33.05



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Arrêté portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Adour Garonne

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-7, L. 566-11, L,566-12, R.566-10, R.566-11, R.566-12, R.566-13 et R.566-18, relatifs aux plans de gestion des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation;
- Vu l'arrêté du 21 mars 2012 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Adour Garonne;
- Vu l'arrêté n°2013-015 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour Garonne;
- Vu l'arrêté n°2014337-0002 du 3 décembre 2014 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Adour Garonne;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015029-0001 des 3 décembre 2014 et 29 décembre 2014 des préfets des régions Midi-Pyrénées et Centre Val de Loire, préfets des départements Haute-Garonne et Loiret, préfets coordonnateurs des bassins Adour Garonne et Loire Bretagne arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation inter-bassin Littoral Charentais-Maritime;

1/2

- Vu l'arrêté du 11 mars 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 août 2015 des préfets des régions Midi-Pyrénées et Centre Val de Loire, préfets des départements Haute-Garonne et Loiret, préfets coordonnateurs des bassins Adour Garonne et Loire Bretagne fixant pour le territoire à risque important d'inondation inter-bassin Littoral Charentais-Maritime la stratégie locale, son périmètre, son délai d'arrêt et ses objectifs;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 15 décembre 2014;
- Vu les avis émis lors de la consultation du public du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 ;
- Vu les avis émis par les parties prenantes sollicitées en parallèle de la consultation du public ;
- Vu les saisines de la commission administrative du bassin Adour Garonne en date du 28 septembre 2014 et du 22 janvier 2015 ;
- Vu la délibération n° DL/CB/15-25 du Comité de bassin Adour-Garonne en date du 1er décembre 2015 portant un avis favorable au plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour Garonne;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi Pyrénées, délégué de bassin Adour Garonne,

ARRETE

- **Article 1** Le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Adour Garonne est approuvé.
- Article 2 Le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne est consultable au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées : 1 rue de la Cité administrative CS 80002 31074 TOULOUSE CEDEX 9 ainsi que sur le site internet : http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/risques-naturels-r1779.html
- Article 3 Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française, dans un journal de diffusion nationale et dans un ou plusieurs journaux régionaux ou locaux diffusés dans le bassin Adour Garonne.
- Article 4 Les préfets de région et de département du bassin Adour Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, délégué du bassin Adour Garonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le _ 1 DEC. 2015

Pascal MAILHOS

2/2



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Arrêté n° fixant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risques important d'inondation (TRI) du bassin Adour Garonne, leurs périmètres, objectifs et délais d'approbation

രുമുത്ത

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées Coordonnateur du bassin Adour-Garonne Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-7, L.566-8 et R.566-14, relatifs aux stratégies locales,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement,

Vu l'arrêté n°2013-015 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de la Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne,

Vu la consultation écrite des membres de la commission administrative du bassin du 22 janvier 2015,

Vu les avis des préfets de région et de départements,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, délégué de bassin Adour-Garonne,

.../...

1, PLACE SAINT-ETIENNE - 31038 TOULOUSE CEDEX 9 - TEL. 05.34.45.34.45 - FAX 05.34.45.33.05

Agglomération d'Agen S.L.G.R.I. de l'Agenais Page 33

Arrête

Article 1 -

La liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin Adour Garonne est définie en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 -

Le périmètre de ces stratégies locales selon les listes de communes jointes est défini en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 -

Les objectifs de ces stratégies locales sont définis en annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 -

Le délai maximum dans lequel les stratégies locales du bassin Adour Garonne seront approuvées par arrêté du ou des préfets de département concernés est défini en annexe 1 du présent arrêté.

Article 5 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Midi-Pyrénées.

Article 6 -

Les préfets de région et de département du bassin Adour Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, délégué du bassin Adour Garonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 1 1 MARS 2015

Pascal MAILHOS



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires Service Risques Sécurité Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral nº lo 16/DDG/11-0050

portant sur l'organisation administrative et la désignation des parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du territoire à risques important d'inondation (TRI) d'Agen

> Le Préfet de Lot-et-Garonne Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales :
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation :
- Vu l'arrêté du 21 mars 2012 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne;
- Vu l'arrêté n°2013-015 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne;
- Vu l'arrêté n°2014337-0002 du 3 décembre 2014 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne;
- Vu l'arrêté du 11 mars 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs;
- Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne;
- Vu le courrier du 11 avril 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne désignant le préfet du département de Lot et Garonne pilote pour élaborer les cartographies de risques sur les TRI d'Agen et de Tonneins-Marmande et amorcer la réflexion avec les acteurs locaux concernés sur la définition d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation sur un périmètre élargi à chacun des TRI;

Téléphone : 05 53 69 33 33 - www.lot-et-garonne.gouv.fr 1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN CEDEX 9 Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 17h

Courrier DOTELEC N°152645 - Numérisé le : 18/11/2016

- Vu la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 7 juillet 2016 par laquelle la collectivité décide de porter l'élaboration de la stratégic locale de gestion du risque inondation (SLGRI) d'Agen;
- Vu la délibération de la commune de Sair t-Jean-de-Thurac en date du 3 août 2016 par laquelle la commune s'associe à l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) d'Agen;
- Vu la délibération de la commune de Saint-Romain-le-Noble en date du 14 octobre 2016 par laquelle la commune s'associe à l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) d'Agen;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE:

Article 1^{er}: La Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) identifie les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde visant à réduire les conséquences négatives des inondations sur le TRI d'Agen pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine et les activités économiques.

La SLGRI est élaborée par les organismes mentionnés à l'article suivant en partenariat avec les membres du Comité de Pilotage. Elle relève du cadre général établi par la Stratégie nationale de gestion du risque inondation (SNGRI). Elle est élaborée en respect des objectifs et dispositions du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) arrêté au niveau du Bassin Adour-Garonne.

Les parties prenantes seront informées de l'avancement de la SLGRI.

Article 2 : L'organisation administrative de la SLGRI est arrêtée comme suit :

- la collectivité porteuse de la SLGRI, Agglomération d'Agen anime la démarche,
- le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale : direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne (DDT)

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine et la préfecture du Lot et Garonne apportent leur appui à la DDT.

La collectivité porteuse de la stratégie est l'interlocuteur privilégié de l'État pour l'élaboration puis la mise en œuvre de la SLGRI. Elle est chargée de l'animation, de la mobilisation des parties prenantes, du suivi et de la mise en œuvre de la démarche. Elle assure l'organisation et le secrétariat du comité de pilotage mentionné à l'article 4 en collaboration avec la DDT.

Article 3: Les représentants des services de l'État, des collectivités, des établissements publics de coopération intercommunale, des institutions et des associations qui suivent sont désignés comme parties prenantes de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) d'Agen:

Structure porteuse de la SLGRI:

· Agglomération d'Agen

Collectivités territoriales :

 Communes d'Agen, Aubiac, Boé. Bon-Encontre, Brax, Castelculier, Caudecoste, Colayrac-Saint-Cirq, Estillac, Lafox, Laplume, Layrac, Le-Passage-d'Agen, Roquefort, Sainte-

Courrier DOTELEC N° 152645 - Numérisé le : 18/11/2016

Colombe-en-Bruilhois, Saint-Hilaire-de-Lusignan, Saint-Jean-de-Thurac, Saint-Nicolas-de-la-Balerme, Saint-Romain-le-Noble, Saint-Sixte, Sauveterre-Saint-Denis et Sérignac-sur-garonne

- Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres
- Syndicat mixte pour l'élaboration du SCOT du Pays de l'Agenais
- Syndicat Intercommunal de Lomagne (SIDEL)
- · Syndicat mixte d'entretien et de rénovation des berges des deux Séoune
- Syndicat Intercommunal de la masse et du Laurendane
- Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG)
- Conseil départemental de Lot-et-Garonne
- Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine

Services et établissements publics de l'État

- · Préfecture de Lot-et-Garonne
- · Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine
- Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques, service départemental du Lot-et-Garonne (ONEMA)

Autres organismes associés :

- · Service départemental d'incendie et de secours du Lot-et-Garonne (SDIS)
- Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Associations et organismes socio-professionnels :

- · Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne
- Chambre des métiers et de l'artisanat de Lot-et-Garonne
- Chambre de commerce et d'industrie de Lot-et-Garonne
- Fédération du Lot-et-Garonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)
- Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature en Lot-et-Garonne (SEPANLOG)

services gestionnaires ou exploitants de réseaux :

- ERDF
- GRDF
- SNCF
- France Télécom
- Voies navigables de France (VNF)

Courrier DOTELEC N°152645 - Numérisé le : 18/11/2016

Article 4 : Le comité de pilotage examine, débat et retient les propositions, il définit les objectifs de la SLGRI ainsi que les dispositions inhérentes.

Il est co-présidé par les représentants de l'Agglomération d'Agen « porteur de projet » et de l'État.

Les représentants des services de l'État, des collectivités, des établissements publics de coopération intercommunale, des institutions et des associations qui suivent sont désignés comme membres du comité de pilotage (COPIL) :

Structure porteuse de la SLGRI:

· Agglomération d'Agen

Collectivités territoriales :

- Communes d'Agen, Aubiac, Boé, Bon-Encontre, Brax, Castelculier, Caudecoste, Colayrac-Saint-Cirq, Estillac, Lafox, Laplume, Layrac, Le-Passage-d'Agen, Roquefort, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Saint-Hilaire-de-Lusignan, Saint-Jean-de-Thurac, Saint-Nicolas-de-la-Balerme, Saint-Romain-le-Noble, Saint-Sixte, Sauveterre-Saint-Denis et Sérignac-sur-garonne
- Syndicat mixte pour l'élaboration du SCOT du Pays de l'Agenais
- Syndicat Intercommunal de Lomagne (SIDEL)
- · Syndicat mixte d'entretien et de renovation des berges des deux Séoune
- · Syndicat Intercommunal de la masse et du Laurendane
- Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG)
- · Conseil départemental de Lot-et-Garonne
- · Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine

Services et établissements publics de l'État

- · Préfecture de Lot-et-Garonne
- Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine
- Agence de l'Éau Adour-Garonne

Autres organismes associés :

- Service départemental d'incendie et de secours du Lot-et-Garonne (SDIS)
- · Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Associations et organismes socio-professionnels :

- · Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne
- · Chambre des métiers et de l'artisanat de Lot-et-Garonne
- Chambre de commerce et d'industrie de Lot-et-Garonne

Article 5: Le comité de pilotage pourra décider de la création de comités techniques sur des sujets thématiques qui réuniront le « porteur de projet », les services de l'État et tout services et organismes concernés.

Courrier DOTELEC N° 152645 - Numérisé le : 18/11/2016

Le « porteur de projet » assurera l'organisation et le secrétariat des comités techniques, en collaboration avec la DDT.

Article 6 : Le projet de SLGRI sera soumis à l'avis du comité de bassin et du préfet coordonnateur de bassin.

La SLGRI sera approuvée par le préfet de Lot-et-Garonne et rendue publique.

Article 7: Le présent arrêté sera notifié à chacune des parties prenantes listées à l'article 2. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et Garonne.

Article 8: Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le

- 8 NOV. 2016

Patricia WILLAERT

3.2 ANNEXE 2: RAPPORT DU DIAGNOSTIC

Agglomération d'Agen S.L.G.R.I. de l'Agenais Page 40